
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1986-1987

18 NOVEMBRE 1986

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 —
Partie Ministère de la Région Wallonne***

AMENDEMENT

proposé par

M. Ph. Busquin

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 —
Partie Ministère de la Région Wallonne

AMENDEMENT

Réintroduire dans le dispositif du décret les articles suivants:

Article 10 bis ou 11 nouveau

L'Exécutif Régional Wallon est autorisé à conclure avec le Crédit Communal de Belgique une convention par laquelle un crédit d'un milliard de francs sera ouvert à la ville de Charleroi prélevable en 1987 en deux tranches annuelles, dont les charges en intérêts, amortissements et remboursements seront supportées par le budget de la Région Wallonne.

Article 12 nouveau

L'Exécutif Régional Wallon est autorisé à conclure avec le Crédit Communal de Belgique, une convention par laquelle un crédit de 375 millions sera ouvert à la ville de Liège et de 375 millions à la ville de Charleroi dont les charges en intérêts, amortissements et remboursements seront supportées par le budget de la Région Wallonne.

JUSTIFICATION

Des articles sont prévus au budget des dépenses pour assurer la charge de la dette des emprunts contractés, mais la base légale serait mieux assurée par la réinsertion au dispositif du décret de ces engagements pris par l'Exécutif Régional Wallon envers la ville de Charleroi.

Ph. BUSQUIN